Nations Unies S/PV.5035



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 septembre 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5035e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le mercredi 15 septembre 2004, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié en lieu et place d'un procès-verbal par les soins du Secrétaire général :

« Le 15 septembre 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 5035e séance, avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Daudi Ngelautwa Mwakawago, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. »

04-51175 (F) 150904 150904